

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023  
Régulièrement convoqué le 15 septembre 2023

Le 25 septembre 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUAR, M. Chérif HEROUM (arrivé à la 3.00), Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 4.00), Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY (arrivé à la 0.00), M. Jean-Frédéric FABERT (arrivé à la 2.02), M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 0.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Norbert GRAVES), M. Jacques ROCCI (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Vincent PERROUX (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Corentin CATELLA (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU),

**Absent(e)s :** M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Jacques SÉBILLE.

**Secrétaire de Séance :** Mme Emeline MEHUKAJ

## 5.00 - VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES SITES DE L'HIPPODROME ET DE BAGATELLE - APPROBATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX, DES ENVELOPPES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES ET DU RECOURS À DES MAÎTRISES D'OEUVRE PRIVÉES

Madame Emeline MEHUKAJ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste d'accompagnement du développement des activités sportives.

### 1 - Aménagement de deux terrains de football à 8 en synthétique et en pelouse naturelle sur le site de l'Hippodrome et gestion de la tribune vétuste

Ces aménagements comprennent la création de nouveaux équipements qui permettront :

- d'augmenter la capacité d'accueil pour les associations sportives utilisant le site du stade de l'Hippodrome

- d'améliorer la rotation sur les différents terrains et par conséquent de réduire les effets de l'utilisation intensive des équipements

En parallèle, la tribune rendue totalement inutilisable suite au tremblement de terre sera arasée, une plateforme sera recréée au sol et une clôture viendra refermer le site.

Le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire. La maîtrise d'œuvre se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE », portant sur les éléments normalisés :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Le montant total de l'opération est de 1 479 667 € H.T soit 1 775 600 € T.T.C

## **2 - Aménagement d'un terrain de football en synthétique à Bagatelle**

Une mise à niveau du stade de Bagatelle est également nécessaire. En effet, la pelouse naturelle est peu adaptée à l'utilisation intensive de cet équipement.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 450 000,00 € H.T., soit 1 740 000 € TTC (pour une TVA à 20%).

Il apparaît donc nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE » portant sur les éléments normalisés :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Pour chacune des opérations, le plan de financement prévoit des demandes de subvention auprès :

- de la Fédération Française de Football
- du Département
- de la Région
- de l'Agence Nationale du sport

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1-1°, R. 2131-12-1° et R.2172-3°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
(Monsieur Karim BENSID-AHMED ne participe pas au vote en tant que conseiller intéressé)

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les programmes des deux opérations susvisées,
- **D'ARRÊTER** les enveloppes financières prévisionnelles pour ces deux opérations aux montants susvisés,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour chaque opération comprenant les missions telles que précisées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance  
Emeline MEHLIKAJ

